



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS.

Etaients absents :

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT,
Mme Marie-José TOULLEC, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
Mme. Florence LE MEUR, excusée
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA,
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN.
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL10.03.2023-013 : Installation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs à la gare de Bannalec

SNCF Gares et connexions s'est proposée d'installer un abri vélos sur la place du pôle d'échanges multimodal (gare) de Bannalec. Cette place appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900047-20230310-DEL10032023_013-DE



Implantation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs à la gare de Bannalec (Pôle d'Echanges Multimodal)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mars 2023

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés,

La Commune de Bannalec dont le siège est 1, Place Charles De Gaulle, 29380 Bannalec, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LE ROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 10 mars 2023.

ci-après dénommée « la Commune » d'une part ;

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des gares Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire, élisant domicile au 107 Avenue Henri Fréville, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

SNCF Gares & Connexions a sollicité la Commune de Bannalec afin d'installer un abri vélos sur la place du pôle d'échanges multimodal en gare de Bannalec. Cette place appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation.

CECI EXPOSE IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune à SNCF Gares & Connexions, qui accepte d'occuper une assiette foncière relevant du domaine public communal afin d'y implanter un dispositif de stationnement dédié aux vélos, ainsi que les modalités de son entretien, de ses réparations et de son renouvellement.

Article 2 – Localisation et descriptif

Le descriptif de l'abri vélo sécurisé objet des présentes et son schéma d'implantation figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Droits et obligation des parties

3.1 La Commune

La Commune s'engage à informer dans les meilleurs délais SNCF Gares & Connexions de tout dysfonctionnement ou dégradation constatés sur le matériel.

3.2 SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions assure la fourniture et la pose des mobiliers après obtention des autorisations nécessaires au titre du droit de l'urbanisme. SNCF Gares & Connexions reste propriétaire de ce matériel. A ce titre, elle s'engage à effectuer, l'entretien courant, les réparations et le renouvellement des matériels en tant que de besoin.

3.3 Redevance

SNCF Gares & Connexions est redevable à l'égard de la Commune d'une redevance de deux-cent dix euros (210€) hors taxes soit 7€ par m².

Le montant de la redevance, ci-dessus défini, est indexé en fonction de la variation de l'Indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2022 soit 124,53 ; L'indice de comparaison sera l'indice du premier trimestre de l'année précédant la date d'indexation.

Cette indexation intervient pour la première fois le 1er janvier 2024, et par la suite au 1er janvier de chaque année.

La redevance est facturée à SNCF Gares & Connexions pour la première fois à la date de signature, et est payable annuellement.

Article 4 – Prise d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. L'occupation est consentie pour une durée de 10 ans. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, dûment approuvé entre les parties.

Article 5 - Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la convention, sans avoir à justifier sa décision sous réserve d'un préavis de 6 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Propriété des biens en fin de convention

A la fin de la durée d'application de la présente convention, SNCF Gares & Connexions dispose de la faculté de remettre le site dans son état initial ou, si la Commune lui donne son accord, de laisser sur place l'abri vélo qui devient alors propriété communale.

Article 7 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

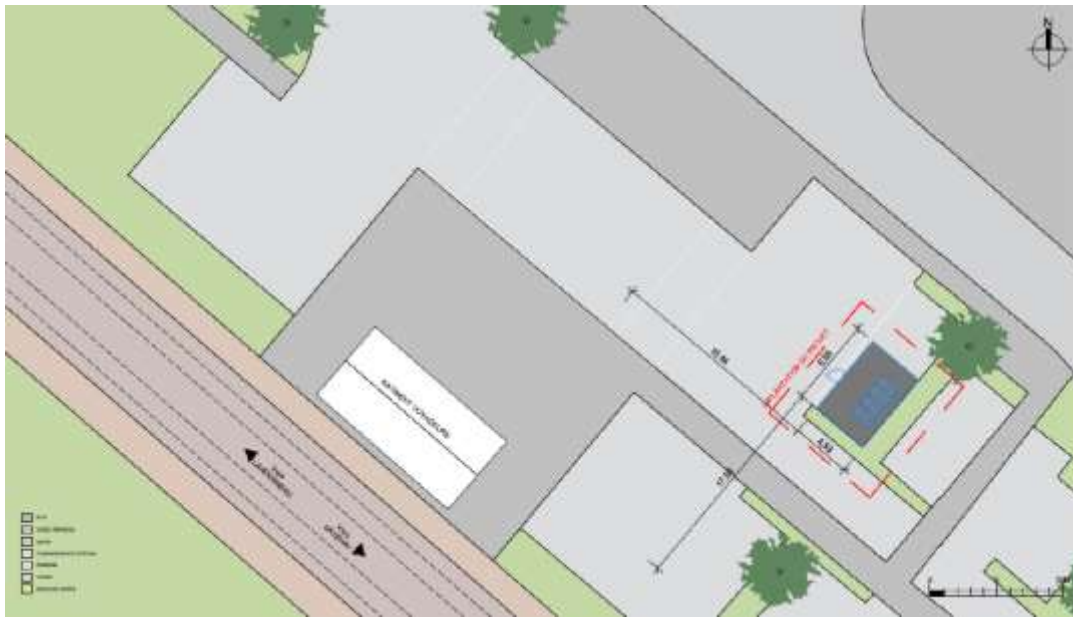
Fait à Bannalec, le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune,
Le Maire,
Christophe LE ROUX**

**Pour SNCF Gares & Connexions,
La Directrice des Gares Bretagne,
Pays de la Loire et Centre Val de Loire,
Gaëlle LE ROUX**

ANNEXE



Projet d'abris – Descriptif

L'abri à vélos sécurisé sera monobloc de 36 places et sera fourni et posé par le fabricant. Il sera positionné à l'Est de la gare. Ses dimensions seront de 6.50m par 4.59m par 2.99m de hauteur. Il sera réalisé en structure tubulaire métallique de section carrée avec un habillage en barreaudage bois section carré horizontal plus grille. Ce revêtement favorisera la ventilation naturelle de l'espace intérieur et la transparence. La toiture en bac acier finition galvanisé accueillera des panneaux photovoltaïques. La porte sera pleine, en protection inox de chant de porte et bas d'intérieur de porte. Le projet ne modifie rien l'état actuel du site en termes d'aménagements urbains et paysagers. La forme, la teinte gris anthracite RAL 7016 et le barreaudage bois section carré horizontal plus grille permettront à l'abri de s'intégrer discrètement sur le site de la gare.

